



Animateur(trice) social(e) de quartier, de prévention ou de personnes âgées

FORMATION

PRÉ-REQUIS :

- Être titulaire du PSC 1 ou équivalent
- Justifier d'une expérience salariée **et/ou** bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures) **ou** être titulaire de l'un des diplômes suivants : BAPAAT, CAP « petite enfance », Bac pro ASSP, SPVL, CQP périscolaire ...

TESTS DE SÉLECTION :

- Dossier de candidature avec un exposé écrit des expériences et des motivations du candidat
- Épreuve écrite (vérifier l'aisance rédactionnelle et la capacité d'analyse du candidat)
- Épreuve orale (capacité du candidat à exprimer ses expériences, sa motivation, son projet professionnel et sa connaissance du métier et de la formation)

CONTENUS DE FORMATION :

- Module sur la participation à la vie, l'organisation, la gestion de la structure et l'environnement professionnel
- Conduite de projets pédagogiques et techniques d'animation
- Connaissance des différents publics
- Méthodologie de projet
- UCC « Diriger un Accueil Collectif de mineurs », fonction de directeur

OÙ ET QUAND SE FORMER ?

ORGANISME DE FORMATION	LIEU	DURÉE	PÉRIODE
IFCAAD	Illzach (68)	12 mois	Novembre 2018 → Novembre 2019
IFCAAD	Illzach (68)	17 mois	Novembre 2018 → Avril 2020

Rentrée 2019 à Schiltigheim.

MÉTIER

L'animateur(trice) social(e) intervient auprès d'un public (toutes classes d'âge) fragilisé par un handicap (social, physique, mental) qui se manifeste à travers des difficultés à participer pleinement à la vie sociale. La mission de l'animateur(trice) social(e) est de lutter contre l'isolement social en favorisant la re-création du lien social et la participation par l'insertion sociale.

- Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation qui favorisent le développement et l'autonomie des participants en s'appuyant sur la dynamique de groupe. Les projets d'animation sont en accord avec les valeurs et les objectifs de la structure et s'adaptent parfaitement au public visé
- Participer au développement de partenariats locaux pour enrichir les contenus d'animation
- Participer aux actions de communication et de promotion de la structure employeur et à son fonctionnement (programmation des activités, gestion administrative, réunions d'équipe...)

EMPLOYEURS

Secteur public : mairie, communauté de communes, hôpital, EHPAD, établissement spécialisé, foyer d'accueil pour personnes handicapées ou adolescents, foyer d'action éducative, centre communal d'action sociale

Secteur associatif : association d'aide et d'insertion, centre socio-culturel, MJC

Secteur privé : maison de retraite, foyer privé

Devenir apprenti(e) dans les métiers de l'Animation et du Sport au CFA Form'AS

PRINCIPE

Basé sur le principe de l'alternance, le contrat d'apprentissage prévoit une présence de l'apprenti(e) dans la structure d'accueil et en centre de formation des apprenti(e)s (CFA).

LE CONTRAT DE TRAVAIL

- CDD (entre 1 à 3 ans) ou CDI
- Période d'essai
- Temps plein (35 h annualisées dans lesquelles sont comptées les heures de formation)

LE PUBLIC VISÉ

- De 18 à 31 ans. Pas de limite d'âge pour les personnes handicapées
- Réussir les tests de sélection de la formation envisagée

AVANTAGES POUR LES APPRENTI(E)S

- Statut de salarié(e)
- Formation gratuite et rémunérée
- Exonération des charges salariales
- Salaire évolutif non imposable dans la limite du SMIC annuel
- Congés payés
- Bénéficie d'une carte « d'étudiant des métiers »
- Expérience professionnelle valorisante
- Prise en compte des années d'apprentissage pour le calcul de la retraite
- La Région Grand Est participe aux frais de transport des apprenti(e)s pour se rendre sur leur lieu de formation

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage directement responsable de la formation de l'apprenti(e) et qui assume la fonction de tuteur.

Conditions à remplir pour être maître d'apprentissage :

→ Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du secteur de l'animation et du sport d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti(e) et justifiant de 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

OU

→ Justifier de 3 années d'expérience professionnelle en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti(e) (hors stages et périodes de formation initiale ou continue).

AVANTAGES POUR LES EMPLOYEURS

Pour plus de détails sur les aides et établir une simulation de coût précise pour l'embauche d'un apprenti(e), contactez-nous.

AIDES DE L'ETAT

- Exonération de cotisations patronales
- Les apprenti(e)s ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif
- Crédit d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

AIDES DE LA RÉGION

- Prime d'assiduité
- Prime au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le salaire brut mensuel légal est au minimum égal aux taux mentionnés dans le tableau ci-dessous, ou minimum conventionnel plus favorable (Convention Collective Nationale de l'Animation...).

		Employeurs secteur privé (% du SMIC*)	Employeurs secteur public (% du SMIC pour un diplôme de niv IV*)	Convention Collective de l'Animation (% du SMC**)	Convention Collective 51 / 66 (% du SMIC*)
1 ^{ère} année	De 18 à 20 ans	≥ 41% du SMIC = 615 €	≥ 51% du SMIC = 765 €	≥ 50% = 776 €	≥ 50% = 740 €
	21 ans et +	≥ 53% du SMIC = 795 €	≥ 63% du SMIC = 944 €	≥ 65% = 1 009 €	≥ 65% = 962 €
2 ^{ème} année	De 18 à 20 ans	≥ 49% du SMIC = 735 €	≥ 59% du SMIC = 885 €	≥ 65% = 1 009 €	≥ 60% = 888 €
	21 ans et +	≥ 61% du SMIC = 914 €	≥ 71% du SMIC = 1 064 €	≥ 75% = 1 165 €	≥ 75% = 1 110 €
Exemple d'employeur		Centre socio-culturel, club de sport, salle de remise en forme ...	Mairie, communauté de communes, hôpital, lycée ...	Périscolaire, MJC, association de loisirs...	EHPAD, maison de retraite, secteur médico-social...

*Montant brut mensuel du SMIC au 1er janvier 2018 = 1 498,49 € pour 151,67 h, soit 35 h hebdomadaires.

**Salaire Minimum Conventionnel, estimation réalisée à partir de l'indice de base 255 de la grille de rémunération.

Secteur public : les taux de rémunération mentionnés correspondent à un diplôme de niveau IV (= BPJEPS)